



MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un , le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le 2 septembre , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur LORIC Roland, Madame CONAN Patricia, Monsieur BERNARD Didier, Monsieur SIBERT Christian, Madame LE BOULER Isabelle, Monsieur LORGEUX Éric, Monsieur CORRE Jacques, Madame BERNARD Isabelle (arrivée à 19h35), Madame LIDURIN Christelle, Madame LE BOULAIRE Sabrina, Madame LE GROS-DIBOUES Elodie (arrivée à 19h35), Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame MILLET Laurence, Madame LE HAZIF Elodie, Madame SANSON Murielle, Monsieur LE BELLEGO Louis, Madame PEDRONO Vanessa,

Excusés et représentés : Monsieur BOURGES André (représenté par Madame CONAN Patricia), Madame LE GAL Martine (représentée par Madame BERNARD Isabelle- arrivée à 19h35), Monsieur LE BOULAIRE Nicolas (Monsieur GUEGAN Pierre)

Excusé : Monsieur BERNARD Anthony

Absente : Madame LARCADE Nathalie.

Secrétaire : Monsieur CORRE Jacques

A l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs :2

Nombre de conseillers votants : 18

Excusés : 4

Absents : 3

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du premier juin 2021.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur CORRE Jacques en qualité de secrétaire de séance.

Mesdames BERNARD Isabelle et LE GROS-DIBOUES Elodie arrivent à 19h35

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs :3

Nombre de conseillers votants : 21

Excusés : 4

Absents : 1

Interventions de Monsieur Benoit ROLLAND, président de CMC et de Madame Nolwenn BAUCHE, vice-présidente pour un point d'information sur la procédure de partage de CMC et sur l'avancement du projet de territoire.

Le document projeté en séance est joint en annexe.

A la question sur la date de mis en place du projet territoire, Monsieur Benoit ROLLAND rappelle que le projet de territoire est bien l'affaire de tous : élus, habitants et acteurs locaux. Il précise qu'idéalement il serait souhaitable que le projet soit abouti fin 2022. Un cabinet accompagne la démarche pour animer et organiser la préparation, ainsi que pour la rédaction du document final. Le cabinet

Monsieur LE BELLEGO Louis souhaite connaître les modalités pour que les élus des communes puissent participer. Monsieur Benoit ROLLAND précise qu'il y aura des ateliers et des outils à disposition, où chacun pourra participer. Il souligne que les conseillers municipaux doivent être au cœur de la démarche permettant ainsi de renforcer la relation entre la communauté de communes et les communes.

Madame Nolwenn BAUCHE souhaite que l'intercommunalité profite de cette opportunité pour se faire valoir et créer des liens entre la communauté de commune et les communes. Monsieur Benoit ROLLAND précise qu'il s'agira d'échanger et de définir des priorités pour le territoire, en concertation et en valorisant les atouts et forces du territoire.

Monsieur Benoit ROLLAND invite les élus qui le souhaitent à consulter la démarche entreprise par AQTA, la communauté Auray-Quiberon-Terre Atlantique.

<https://www.auray-quiberon.fr/actualites-108/contribuez-au-projet-de-territoire-n4503.html?cHash=a6de2c1d7fa50f694f718c392e50f6c9>

Un projet de territoire n'a pas de durée de vie : il devra permettre d'avoir une ligne de conduite cohérente selon les projets et les priorités qui auront été définis.

Monsieur Le Maire rejoint l'avis des intervenants concernant la nécessité de mettre en place un projet de territoire pour que l'intercommunalité vive et se projette. Il rappelle que le pacte financier devra être intégré dans le projet de territoire.

EXONERATION FONCIER BATI

L'article 1383 du CGI (Code Général des Impôts) prévoit qu'à défaut de délibération, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation, sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Monsieur le Maire souligne que le principe de cette disposition n'est pas nouveau mais nécessite d'être attentif car l'article a été revu. Certaines communes avaient délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur leur part communale, ce qui est le cas de la commune de PLUMELIN.

Suite à la réforme relative à la taxe d'habitation et notamment le transfert de TFB départementale sur la part communale, le législateur a modifié la rédaction de l'article 1383 du CGI : les anciennes délibérations sont désormais caduques de ce fait. A défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale.

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter l'accession à la propriété, les élus de la commune ont toujours privilégié des prix de terrain peu élevé, pour permettre à tous les potentiels acquéreurs de devenir propriétaire et de construire ensuite des maisons selon leur budget. Dans ce contexte, la commune a fait le choix de supprimer l'exonération de taxe foncière les deux premières années, comme

cela était prévu par le CGI. Les propriétaires à l'issue de leur construction sont imposés sur le foncier bâti à taux plein.

Monsieur LE BELLEGO Louis note qu'il est important de soutenir la construction et l'accessibilité à la propriété.

Monsieur le Maire explique qu'il est désormais possible uniquement de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves mais qu'il n'est plus possible de la supprimer.

Monsieur le Maire explique que deux alternatives sont possibles :

- ✓ Aucune délibération n'est prise et dans ce cas, les logements achevés en 2021 seront totalement exonérés de part communale en 2022 et 2023
- ✓ Une nouvelle délibération est prise pour le jeudi 30 septembre 2021 au plus tard permettant de générer une base communale dès les 2 années qui suivent leur achèvement. Dans ce cas, deux informations doivent être précisées : le pourcentage et la portée de la délibération.

Le schéma le plus favorable pour la commune, serait donc celui d'une exonération à hauteur de 40% : le contribuable acquittera alors 60% de sa contribution pendant 2 ans.

Le conseil municipal après avoir délibéré par vingt voix pour et une abstention, approuve l'exonération de tous les logements à hauteur de 40%.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 24 JUIN 2021

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 juin 2021, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de 2 points :

- Correction du tableau d'attribution de compensation 2020
- L'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

Monsieur le Maire précise que le rapport a été transmis aux élus avec la note de séance. Le rapport définitif de la CLECT a été approuvé par la commission. Pour rappel, les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 24 juin 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une augmentation de l'attribution de compensation pour la commune de Plumelin, du fait de nombreuses interventions engagées dans plusieurs domaines : les espaces verts sont plus nombreux en lien avec les divers aménagements et beaucoup de travaux ont été réalisés par les équipes des services communs dans les locaux communaux (mairie, logements ...)

A la question sur les charges liées au conseiller numérique qui sont intégrées au prévisionnel 2021, Monsieur BERNARD Didier précise qu'il s'agit d'un contrat soutenu et cofinancé par l'Etat à hauteur de 75%. La totalité des charges salariales seront intégrées dans l'attribution de compensation. Le reversement de l'Etat apparaîtra ultérieurement en recettes.

Monsieur BERNARD Didier précise que la personne recrutée en tant que conseiller numérique a débuté le 1^{er} septembre et va bénéficier dans les premiers mois d'une formation dispensée à l'AFPA. Le conseiller numérique proposera ensuite des ateliers numériques à destination de la population et sera aussi présent pour accompagner le public pour les démarches informatiques.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT.

CONVENTION ENEDIS

Monsieur Le Maire explique que l'Office notarial de Maîtres PIRIOUX, MÉVEL, L'OLLIVIER & GUINET a été sollicité par la société ENEDIS (anciennement ERDF) afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section YB numéro 37. La convention sous seing privé a déjà été signée avec ENEDIS, mais n'a pas été encore publiée au Service de la publicité foncière.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique proposé par la société ENEDIS.

RECTIFICATION DELIBERATION CESSION TERRAIN HENO

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre, le conseil municipal, s'est prononcé à l'unanimité, en faveur de l'acquisition par la commune de deux parcelles ZX0314 et ZX0062 d'une surface estimée à 40 000m².

Suite aux différents échanges avec l'étude notariale de Maître KERRAND, il y a lieu de rectifier l'écriture de la délibération 2020-69 pour pouvoir finaliser la rédaction de l'acte notarié et prévoir la signature.

Les termes de l'accord prévoient :

- Un achat de la parcelle au prix de 4€ le m²
- La rétrocession d'un lot au vendeur (lot de son choix d'une surface maximum de 850m² dont la valeur a été estimée à 25500€)

Pour des raisons de légalité dans la rédaction de l'acte, le prix de la valeur estimée du lot rétrocédé au propriétaire actuel et vendeur, doit être inclus dans le prix d'achat de la parcelle. Lorsque le lotissement sera réalisée le propriétaire actuel et vendeur, devra acheter le lot qu'il souhaite avec la rédaction d'un acte notarié propre à cette transaction. Il est proposé au conseil municipal de modifier les termes de rédaction de la délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres, soit par 21 voix pour :

- ✓ Valide l'acquisition des deux parcelles ZX0314 et ZX0062 par la commune de PLUMELIN ;
- ✓ Valide les modalités d'acquisitions des parcelles :
 - Prix de cession arrêté à quatre euros le mètre carré, augmenté de 25500€, conformément à l'accord entre les deux parties ;
 - Les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à l'étude de Maître Kerrand, ainsi que l'ensemble des documents en lien avec cette acquisition foncière ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VOIRIE COMMUNALE – ZONE DE KERANNA NORD- DECLASSEMENT POUR CESSION

Monsieur le Maire détaille qu'un accord entre deux acquéreurs a été notifié à la collectivité pour l'acquisition, pour chacun une moitié d'une ancienne route communale. Il s'agit de l'ancienne route d'accès à Bourléguy. Les deux entreprises concernées se sont mises d'accord sur la division de parcelle.

Sollicitée pour avis, la commission de développement économique a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, autorise la désaffectation et le déclassement de la voirie du domaine public au domaine privé, autorise l'intervention d'un géomètre aux frais des acquéreurs et autorise la vente par la commune des deux parcelles au prix de cinq euros le mètre carré, les frais de notaire étant à charge des acquéreurs.

SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que Le budget CCAS est un budget à part qui fonctionne sans recettes. Afin d'assurer son fonctionnement et en prévision d'éventuelles dépenses, il y a lieu d'attribuer une subvention de fonctionnement pour le budget du CCAS. La subvention permet d'alimenter et d'équilibrer le budget.

Il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention d'un montant de 16616.99€, montant prévu et voté au budget du CCAS.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 16616.99€ au budget du CCAS et autorise Le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires.

FINANCEMENT ECOLE NUMERIQUE

Monsieur le Maire explique que l'Etat a proposé au printemps un Plan de relance – continuité pédagogique- Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité. Seules les dépenses engagées par une collectivité permettent le montage d'un dossier.

Il a donc été proposé aux deux écoles de la commune d'adhérer à ce projet pour améliorer leur équipement numérique et faciliter la continuité numérique. L'école Marc Chagall a présenté un devis de 6396.72€ et l'école Saint-Melaine 6890. 64€. Les projets ont été retenus et seront subventionnés entre 50 et 70%. Une convention sera signée entre les parties pour solliciter le versement de la subvention. Les factures seront réglées par la collectivité qui percevra la subvention.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier, à signer la convention et à régler les factures liées à ce programme. Le conseil municipal valide la prise en charge par la collectivité à hauteur de la même somme pour les deux écoles : la différence pour l'école Saint-Melaine sera dû par l'école qui effectuera un versement à la collectivité pour compléter le montant total dû.

LOYER MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire précise et rappelle qu'au sein des locaux communaux de la maison de santé, il reste un local professionnel disponible dont il convient de préciser le loyer.

Le local disponible, d'une surface de 33 m2 est proposé à un médecin qui souhaite s'installer sur la commune à compter du 15 novembre 2021. Le loyer mensuel, révisé au 1^{er} janvier, s'établit à 175.52€, hors charges.

Monsieur le Maire précise que lors des différents échanges avec ce médecin, et afin de lui proposer un accord attractif pour accompagner son installation sur la commune, il a été proposé une gratuité du local professionnel durant 1 an. L'engagement prévoit 6 mois gratuits, 6 mois payants et à nouveau 6 mois gratuits. Le médecin s'engage avec la signature d'un bail avec la collectivité.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer le bail et pour valider la gratuité de 12 mois de loyers, répartis ainsi : 6 mois gratuits, 6 mois payants, 6 mois gratuits.

Monsieur le Maire souligne que la recherche d'un nouveau médecin est un sujet sensible sur lequel, il travaille depuis de longs mois en multipliant les échanges et les contacts. Le médecin qui va s'installer en novembre arrive de l'Essonne et connaît la région.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà rencontré le médecin en place, et l'ensemble des praticiens de la maison de santé ainsi que la pharmacie. La patientèle en recherche d'un médecin est nombreuse, tant sur la commune qu'aux alentours.

Le médecin qui va s'installer a eu connaissance du local disponible, grâce à des affiches largement distribuées et diffusées il y a plusieurs mois. De nombreuses communes recherchent actuellement

des médecins. L'attractivité de la commune et son dynamisme sont des atouts et ont facilité la prise de contact et les échanges.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le loyer mensuel de 175.52€ hors charges pour le local professionnel et autorise le Maire à signer le bail à compter du 1^{er} novembre 2021. Le loyer sera revalorisé selon les évolutions d'indice mentionnées au bail ;
- Valide une gratuité pour les mois de novembre 2021 à avril 2022 inclus et les mois de novembre 2022 à avril 2023 inclus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires.

INFORMATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations et apporte des informations sur les affaires en cours.

Devis signés

- Équipement restaurant scolaire
 - Comptoir de Bretagne : 8770.81€ : vaisselle et équipement
 - Echoppe : 1292.64€ vêtements

Une demande de subvention a été transmise dans le cadre de l'aide en faveur des cantines (plan France Relance)

- Locaux commerciaux – Coët village
 - Électricité : ETR – 25 080€
 - Plaquiste : AUDO Guillaume – 12 770.40€
 - Plombier : JOURON David – 8 198.40€
- Projet MAM – Mission SPS
 - SPE : 3408€
- Bretelle Kergilet – devis diagnostic amiante : 1536€

Monsieur le Maire rapporte que la Commission appel d'offres s'est réunie le 29/07/2021 pour étudier les offres dans le cadre de deux marchés. Les entreprises retenues sont les suivantes :

- Résidence Château 2
 - Lot 1 : entreprise COLAS - terrassement
 - Lot 2 : entreprise CHAUVIRE - réseau
- Voirie des Ajoncs
 - Lot unique : entreprise EUROVIA

Monsieur le Maire précise que les 16 lots de la Résidence Château 2 sont réservés et que le bornage a été effectué par le cabinet NICOLAS.

A la suite des travaux du hall mairie-médiathèque entrepris dans le cadre du marché, des travaux d'aménagement ont été réalisés pour réorganiser les bureaux dans la partie existante. Les bureaux sont répartis différemment :

- Bureau 1 : Maire
- Bureau 2 : responsable communale
- Bureau 3 : adjoints
- Bureau 4 : urbanisme/affaires sociales
- Bureau 5 : bureau partagé

Ressources humaines

La personne recrutée au poste de conseiller numérique a pris ses fonctions le 1^{er} septembre et entre en formation à compter du 13 septembre.

Un agent de services a également été recruté pour remplacer le départ d'un agent en contrat.

Des agents en renfort sur le temps du repas ont été recrutés pour le service périscolaire. Des ajustements dans l'organisation sont encore à prévoir avant de finaliser l'organisation définitive du service de restauration scolaire.

Point presse inauguration COET VILLAGE : suite à la réception de chantier un point presse est organisé le 7 octobre avec BSH.

Inauguration des bâtiments communaux le 30 octobre

Monsieur le Maire informe que la date du 30 octobre a été retenue pour organiser l'inauguration des nouveaux bâtiments : hall mairie-médiathèque, restaurant scolaire et hall de la salle polyvalente. Deux temps forts sont prévus dans la journée : inauguration officielle le matin et portes ouvertes l'après-midi.

La date a été choisie volontairement pendant les vacances scolaires pour permettre l'accès au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il compte sur la présence de tous les élus pour participer à cette journée d'inauguration : ce sont les élus qui assureront la présentation des locaux durant les portes ouvertes l'après-midi. L'inauguration est un moment important : c'est à la fois l'aboutissement d'idées et de projets portés par la municipalité et également la fin de longs mois de travaux. Monsieur le Maire suggère aux élus de transmettre leurs idées suggestions pour l'organisation de cette manifestation. Lors du prochain conseil municipal, des précisions seront apportées quant à l'organisation.

Déchèterie : Monsieur le Maire rappelle que la déchèterie située sur la commune de PLUMELIN sera fermée du 6 au 26 septembre pour travaux (plateforme de déchets verts). Les usagers sont invités à se rendre dans les autres déchèteries de la communauté de commune.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

AFFAIRES SOCIALES/CCAS

Monsieur le Maire informe qu'une réunion du CCAS se tiendra le lundi 4 octobre à 18h . A l'ordre du jour, entre autre, l'organisation du repas du 11 novembre offert aux aînés.

Concernant la gestion des logements communaux, Monsieur le Maire précise que la demande de logement est toujours très forte, mais qu'il y a peu ou pas de logements disponibles.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire note que la rentrée scolaire s'est parfaitement bien déroulée.

Les effectifs de l'école Marc Chagall sont stables avec 99 élèves. Les 5 classes sont maintenues et l'école a accueilli deux nouvelles enseignantes.

Les effectifs de l'école Saint Melaine sont également stables avec 158 élèves. Madame LANCIEN, déjà enseignante dans l'école a pris le poste de direction à la rentrée 2021/2022.

La mise en service du restaurant scolaire est effective depuis le 2 septembre pour la plus grande joie des enfants, ainsi que pour les agents qui apprécient leurs nouvelles conditions de travail.

Il y a de bons retours de la part des enfants qui découvrent un nouvel environnement et un self pour les plus grands. Les repas préparés par la cheffe et son équipe sont appréciés et il y a une réelle satisfaction au niveau acoustique.

Des ajustements dans l'organisation du service sont à prévoir jusqu'aux vacances de la Toussaint, le temps que chacun trouve ses marques, s'adapte à son poste de travail et à la nouvelle organisation qui permet d'accueillir les enfants des deux écoles sur un même temps pour la pause méridienne (12h/13h30). L'arrivée des enfants s'échelonne pour assurer une continuité du service.

TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – Monsieur LORIC Roland

Monsieur LORIC Roland donne un état des lieux des différents chantiers en cours :

- ✓ Restaurant scolaire : les travaux ont été terminés juste avant l'ouverture
- ✓ Coët village : les travaux dans les locaux commerciaux sont en cours
- ✓ Mairie : les travaux de peinture extérieure sont terminés et le changement des velux est réalisé
- ✓ Voirie : les travaux sont en cours sur les portions de voiries retenues par la commission
- ✓ Bot Coët : prévu dans le projet d'aménagement, l'abribus est en cours d'installation

Travaux dans les résidences :

Résidence des Ajoncs : les travaux de voirie ont débuté ce jour pour 3 semaines

Résidence Château 2 : les travaux ont également débuté ce lundi 6 septembre

Les riverains ont reçu des courriers les informant des désagréments à venir et des règles de sécurité à respecter avec la circulation des engins de chantier.

Un élu signale un arbre tombé sur le chemin de randonnée du Tarun : le nécessaire sera fait.

ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE – Madame CONAN Patricia

Madame CONAN Patricia informe le conseil municipal que la journée organisée par Couleurs de Bretagne le 29 août a connu un beau succès, même s'il y a eu moins de participants (tendance générale). Madame CONAN souligne également la belle réussite pour le marché des artisans : les exposants et les visiteurs ont beaucoup apprécié l'ambiance conviviale : il y a de bons retours.

Les peintures de certains artistes ayant participé au concours sont exposées dans le hall de la médiathèque.

Au restaurant scolaire, l'Œuvre d'art de l'artiste Sébastien Boeffard a été installée et le parterre a été aménagé. L'inauguration est prévue également le samedi 30 octobre.

Suite à la concertation organisée pour donner un nom à la salle polyvalente, la commission a recueilli plus de 70 propositions de nom, sans qu'il y ait un nom qui ressorte de façon manifeste plusieurs fois. La commission s'est réunie et après de nombreux échanges, propose le nom de « salle Léon LE TUTOUR ». Il s'agit du nom d'un ancien Maire de la commune : c'est sous son mandat qu'a été construite la salle en 1984.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition. Avant de dévoiler le nom retenu, la famille de Monsieur LE TUTOUR sera consultée. Le nom de la salle sera dévoilé le jour de l'inauguration.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera consulté pour attribuer un nom à la garderie périscolaire.

La commission propose également de ne pas donner de nom spécifique au restaurant scolaire.

Madame CONAN Patricia informe qu'elle a organisé une rencontre avec les présidents des associations à la salle Ty Coët pour leur faire découvrir la salle et répondre à leurs différentes questions concernant les plannings de salles par exemple.

Madame CONAN Patricia précise que toutes les salles sont bien occupées par les associations. Pour exemple, à la salle Jean Corlay, il reste un créneau libre le samedi après-midi et un créneau le mercredi am. La salle polyvalente reste plus disponible du fait qu'il n'y a plus de cantine : elle dispose désormais de 2 salles : salle 1 et salle 2.

Madame CONAN Patricia rappelle que la municipalité organise un temps de rencontre pour les nouveaux arrivants et les bébés nés en 2019 et 2020. Madame CONAN souligne l'importance de la présence des élus pour rencontrer et échanger avec la population. La cérémonie se tiendra à la salle polyvalente à 11h ce samedi 4 septembre.

Madame CONAN Patricia informe que les cours de yoga-zumba n'ont pour l'instant pas repris : la professeure qui assurait les cours est en arrêt et l'association n'a pas trouvé de remplaçant à ce jour.

FINANCES ET COMMUNICATION – Monsieur BERNARD Didier

Monsieur BERNARD Didier précise que le bulletin PLUMLINFOS est en cours de préparation. La commission s'est réuni pour préparer ce nouveau bulletin trimestriel au format 4 pages qui sera mis en page par notre agent en charge de la communication.

La commission a également validé l'achat d'un appareil photo avec caméra pour développer de nouveaux moyens de communication.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 21 septembre : la date est justifiée par le bordereau concernant le partage de la communauté de commune.

Monsieur le Maire rappelle les dates importantes à noter sur les agendas :

- Samedi 30 octobre – inauguration des bâtiments
- Dimanches 10 et 24 avril 2022 : élections présidentielles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.